

## BON À SAVOIR

### SPÉCIFICITÉS DE LA CYBERVIOLENCE

- La **capacité de dissémination** en un seul clic d'un message vers un large public.
- Le **caractère incessant de l'agression** (24h/24 et 7j/7).
- La **difficulté à identifier l'agresseur** et à agir sur lui une fois les messages diffusés.
- Le **sentiment d'impunité** et la facilité offerts par l'anonymat.

### À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION ?

#### Tous les jours

##### 1. Sécuriser sa vie privée et ses réseaux sociaux

Préserver ses données privées, ses mots de passe, gérer ses paramètres de confidentialité, verrouiller ses comptes sociaux, respecter sa vie privée et celle des autres.

##### - Si vous êtes victime

##### 2. Réagissez immédiatement

Parlez-en avec vos proches ou demandez une aide extérieure en passant par les numéros spéciaux.

##### 3. Conservez des preuves : faites des captures d'écran !

##### - Si vous êtes témoins

##### 4. Intervenez, même si vous n'êtes pas directement concerné.

##### - Si vous êtes un parent : ne pas interdire !

##### 5. Repérez les signes : anxiété, troubles du sommeil, fatigue, baisse de moral, isolement, agressivité...

##### 6. Informer, sensibiliser, discuter : prenez votre enfant au sérieux !

## BIEN RÉAGIR

- **Garder son calme** pour se faire une idée générale de la situation, **ne pas répondre ni se venger**.
- Rassemblez et **conservez les éléments de preuves** (images et propos).
- **Bloquer le harceleur** si possible, **signaler les contenus**.
- **Supprimer ou faire supprimer les contenus en ligne** (contactez les plateformes à travers leurs opérateurs, ou sollicitez NetEcoute pour vous aider).
- **Évaluez s'il y a lieu de déposer plainte auprès de la police** afin de sanctionner l'auteur ou les auteurs.

## QUE DIT LA LOI ?

### Côté victime

Le **harcèlement moral** est un délit pénal. Il est puni de 2 ans de prison et 30 000€ d'amende (art. 222-33-2 du Code pénal). La loi du 4 août 2014 vient pallier un vide juridique **en reconnaissant le cyberharcèlement comme un délit**. En 2018, la prescription des délits est passée de 3 ans à 6 ans à compter du jour où l'infraction a été commise.

- **Une injure ou une diffamation publique** peut être punie d'une amende de 12 000€ (art. 32 de la Loi du 29 juillet 1881).
- Pour le **droit à l'image**, la peine maximum encourue est d'un an de prison et de 45 000€ d'amende (art. 226-1, 226-2 du Code pénal).
- **L'usurpation d'identité** peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende (art. 226-4-1 du Code pénal).

### Côté harceleur

Le **harcèlement sur Internet est puni par la loi, même si les échanges à caractère harcelant sont privés** (messages privés sur Facebook par exemple) et non publics. Les sanctions dépendent de l'âge du harceleur et celui de la victime.

- Si l'**auteur** du harcèlement est **majeur**, il risque une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende de 30 000€. Si sa victime a moins de 15 ans, les sanctions pénales peuvent atteindre 3 ans de prison et une amende de 45 000€.
- Si l'**auteur** du harcèlement est un **mineur de plus de 13 ans** et que sa victime a plus de 15 ans, il encourt un an d'emprisonnement et 7 500€ d'amende. Si sa victime a moins de 15 ans, la peine de prison est portée à 18 mois.
- Si l'**auteur** du harcèlement est un **mineur de moins de 13 ans**, des sanctions de nature éducative peuvent être prises par le juge des enfants.

## QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Pour les victimes de harcèlement, témoins, parents et professionnels : composez le 3020. Vous pouvez également consulter la plateforme [nonauharcèlement.education.gouv.fr](http://nonauharcèlement.education.gouv.fr).

Si le harcèlement a lieu sur Internet, rendez-vous sur [netecoute.fr](http://netecoute.fr) ou appelez le numéro vert 0800 200 000 (gratuit, anonyme et confidentiel).

Pour dialoguer avec les services de police et signaler des contenus illicites sur Internet, rendez-vous sur [internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr).

**13 ans : c'est l'âge légal pour avoir le droit de créer un compte sur les réseaux sociaux !**